

PROGRAMME HIVER 2020-2021 Enfants du pays du Mont-blanc

Vos interlocuteurs :

- Le Bureau de l'ASCCM : Ludovic Callamard, Ludovic Pierre, Ludovic Bernard, Cédric Gauthier, Marie-Jo Brotel.
- ESF : Blandine Dominguez
- Le secrétariat : Estelle Barbier

www.asccmlescontamines.com

Portable : 06 70 40 17 64

Il est primordial que vous lisiez tous les documents relatifs au ski pour que vous compreniez bien toute l'organisation mise en place autour de cette activité. Bonne lecture et à très bientôt.

LE SKI POUR LES TOUT PETITS - Ma première trace

Il s'articule autour de 17 séances de 2h de ski, pour un total de **34h de ski** (pas de stage à Noël). Pour un enseignement de qualité, l'ASCCM s'engage à ce que les groupes n'excèdent pas le nombre de 6 enfants en moyenne. **Age : dès 3 ans**

- **TOUT-PETITS (34 heures de cours) : 165 € (soit 4,85 € de l'heure), 312 € pour 2 enfants d'une même famille. Carte d'adhésion ASCCM valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 : 25 €**

UN TOUT-PETIT inscrit + un frère /soeur en SKI LOISIRS OU SURF = 355 €

LE SKI LOISIR / LE SURF

LE SKI LOISIR : Il s'articule autour de 17 séances de 2h30 ski, pour un total de **42h30 heures** au total sur l'hiver, à raison d'un cours par semaine le samedi. Les horaires des cours changent en fonction de l'avancée de la saison. Le programme de tout l'hiver sera distribué courant décembre.

Age : dès 4 ans jusqu'à 16 ans maximum.

LE SURF : Programme sur l'hiver identique à celui du ski loisirs. Reportez-vous au paragraphe précédent pour le détail du programme.

Cette section surf loisir s'adresse aux débutants et aux surfeurs intermédiaires et confirmés qui ne souhaitent pas faire de compétition.

Age : minimum 7 ans

- carte d'adhésion ASCCM valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 : 25 €
- SKI LOISIRS 42,5 heures : 210 € les 42,5 heures (soit 4,94 € de l'heure), 399 € pour 2 enfants d'une même famille, 597 € pour trois enfants

CAS PARTICULIERS :

SKI LOISIRS OU SURF inscrit + un frère /soeur en UN TOUT-PETIT = 355 €

LE SKI +

SKI+ : Le niveau requis sera bon (mini flèche de bronze) et assez technique mais l'esprit restera tout à fait ludique.

TARIFS SKI + :

- carte d'adhésion ASCCM valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 : 25 €
- Tarif Ski+ : 259 € les 51h (soit 5,07€ de l'heure), 492 € pour 2 enfants d'une même famille.

CAS PARTICULIERS :

SKI + inscrit + un frère /soeur en Ski-Loisir = 445 €

Niveau minimum requis : flèche de bronze



Toutes les séances de Ski Loisir, Surf, Ski + sont encadrées par les moniteurs de L'Ecole du Ski Français des Contamines



IMPORTANT

Les tours de rôle pour accompagner les enfants jusqu'au lieu de rendez-vous ne sont pas organisés par l'ASCCM. Le rendez-vous est fixé à l'Etape.

Libre à chaque groupe de s'auto-organiser

Les dossiers d'inscription sont à imprimer et à déposer dans la boîte aux lettres de l'ASCCM avant

Le mardi 1^{er} DECEMBRE

A compter du mercredi 2, les inscriptions seront ouvertes aux enfants hors pays du Mont-blanc

La boîte aux lettres est située contre le mur de l'école, à l'angle, sous les fenêtres de la salle de motricité.

Les dossiers doivent comprendre :

- le bulletin d'inscription

- Le règlement de l'adhésion

- Le règlement de l'activité. Possibilité de faire 2 ou 3 chèques.

Nous acceptons les chèques vacances.



IMPORTANT : Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

S'il manque un élément au dossier, le programme ne vous sera pas remis lors de la réunion. Nous perdons effectivement trop de temps à réclamer les pièces manquantes, et cela dure parfois des semaines...

DISTRIBUTION DES PROGRAMMES, ORGANISATION DES GROUPES DE SKI AVEC NOMINATION DU PARENT REFERENT, REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES.

**DISTRIBUTION DES PROGRAMMES :
Courant décembre, date et horaire à venir**

PRE-PROGRAMME ASCCM HIVER 2020/2021

Donné à titre indicatif et pouvant être soumis à changement

(Tous les samedis de l'hiver excepté le samedi 03/04 remplacé par le lundi de Pâques 05/04 après midi mais cela reste à confirmer)

Tout-petits débutants : 17 X 2h = 34h

- 2h tous les samedi matins de 10h à 12h du 19/12 au 10/04

Flocon : 17 X 2h = 34h ou 17 X 2h30 = 42h30

- 2h tous les samedi matin de 10h à 12h du 19/12 au 10/04

Ou

- 2h30 tous les samedi matins de 09h30 à 12h du 19/12 au 10/04

1 étoile à Etoile de Bronze : 17 X 2h30 = 42h30

2h30 tous les samedi matins de 09h30 à 12h du 19/12 au 10/04

SKI + Fun (Niveau Etoile d'or et plus) : 17 X 3h = 51h

- 3h tous les samedi matins de 09h30 à 12h30 du 19/12 au 10/04

SURF : 17 X 2h30 = 42h30

- 2h30 tous les samedi matins de 09h30 à 12h00 du 19/12 au 10/04



CHARTRE DU SKIEUR DE L'ASCCM

ARTICLE 1 / un enfant ne peut adhérer à l'ASCCM que si son adhésion répond aux critères définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 1BIS : Depuis l'hiver 2012 l'Asccm a décidé d'autoriser les enfants des communes du pays du Mont-Blanc à s'inscrire au ski-loisir (ski, surf, snowboard), ou au préclub, ceci en fonction des places disponibles, priorité étant laissée aux enfants concernés par l'article 1. Le tarif pratiqué sera majoré.

ARTICLE 2 / L'enfant doit s'acquitter de sa carte d'adhésion à l'ASCCM. Cette carte est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 3 / L'enfant doit être couvert par une assurance contractée par ses parents pour la pratique du ski. L'ASCCM se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents, d'incidents survenus pendant le transport aller et retour jusqu'à la prise en charge par le moniteur de ski et pendant le cours de ski. **L'assurance est obligatoire : les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) s'engagent donc à vérifier qu'il est bien assuré.**

ARTICLE 4 / Le paiement de l'activité doit être effectué à l'inscription de l'enfant. Possibilité d'effectuer un fractionnement du paiement en maximum trois fois. Les chèques sont débités en janvier, février et mars. Règlement par chèques vacances accepté.

ARTICLE 5 / Le remboursement de l'activité ne se fera que sur présentation d'un certificat médical dans les 2 semaines ou pour cause de déménagement.

ARTICLE 6 / Seul le moniteur de ski est habilité à annuler une séance, laquelle sera reportée dans la saison.

ARTICLE 7 / En cas d'indiscipline de l'enfant ou de manque d'assiduité, le moniteur de ski a autorité pour exclure temporairement voire définitivement l'enfant du groupe de ski. Le moniteur peut également procéder en cours de saison au changement de groupe d'un enfant. Dans tous les cas, les parents seront informés de tous changements et décisions.

ARTICLE 8 / L'enfant doit être muni **d'un titre de transport sur les remontées mécaniques**. Le dossier forfait saison de l'enfant se retire en mairie. L'enfant doit avoir également un matériel adapté et doit obligatoirement **porter un casque** à toutes les séances.

ARTICLE 9 / Chaque groupe de ski aura un parent référent dont le rôle sera le suivant : il est le lien direct entre le moniteur de ski, les parents, le bureau. Le moniteur de ski s'adressera uniquement à lui pour tous changements survenus dans son programme. De même si votre enfant ne peut assister à un cours, merci de prévenir le parent référent afin d'éviter des attentes inutiles.

L'ASCCM exclut toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents pendant le transport des enfants sur les lieux de RDV ESF et les retours en gare. Il est donc indispensable que les parents de l'enfant adressent au parent référent toutes les coordonnées où ils sont joignables.

ARTICLE 10 / L'activité ski de l'ASCCM étant déficitaire, les parents de l'enfant s'engagent à aider tout au long de l'année l'association au travers d'actions lucratives.

ARTICLE 11 / Mise à disposition de cartes à points : La SECMH offre à l'ASCCM un certain nombre de points qui correspondent à un certain nombre de montées à l'Etape ou au Signal (1 point pour monter à l'Etape, 2 points pour monter au Signal). 1 carte à points sera remise au parent référent dont le groupe en aura justifié le besoin.

ARTICLE 12 / Les enfants doivent être respectueux :

- des règles de sécurité entourant la pratique du ski,
- à l'égard du personnel des remontées mécaniques, de tous les utilisateurs des équipements, des parents qui les accompagnent, de leurs camarades et du professionnel qui les encadre.

ARTICLE 13 / Il est fortement recommandé aux parents de mettre dans les poches de leur enfant son nom ainsi que les coordonnées du moniteur de ski si l'enfant perd malencontreusement son groupe pendant un cours. L'enfant aura reçu préalablement la consigne de s'adresser au personnel des remontées mécaniques qui le prendront en charge.

ARTICLE 14 / Les parents et l'enfant s'engagent à respecter toutes les consignes de cette charte.

GRILLE TARIFAIRE - FRATRIES

	Les Contamines et Pays du Mont-blanc
1 "tout petit"	165 €
2 "tout petits" de la même famille	312 €
1 "loisir"	210 €
2 "loisir" de la même famille	399 €
3 "loisir" de la même famille	597 €
1 "ski +"	259 €
2 "ski +" de la même famille	492 €
3 "ski +" de la même famille	738 €
1 "tout petit" + 1 "loisir"	355 €
1 "tout petit" et 1 "ski+"	405 €
1 "loisir" et 1 "ski+"	445 €